

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2022_0071

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 20 MAI 2022,
L'an deux mille vingt deux, le vingt mai, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 12 mai 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. **VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. KONTE, M. BOUTET, M. CHAVANCE, Mme RENIER.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. RATOUCNIAK qui a donné pouvoir à Mme SABOUNDJIAN, Mme ROTOMBE qui a donné pouvoir à M. BEGUE, M. DOTE qui a donné pouvoir à Mme JULIAN, Mme SAFI, qui a donné pouvoir à M. ROSENMANN,

EXCUSÉS : M. DRAME, Mme PERUGIEN

Suite à la démission de M. Gaël Chavance en date du 18 mai 2022, le point n°1 « Démission et installation d'un nouveau conseiller municipal » est ajouté à l'ordre du jour.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DAGUILLANES

**12) DANS LE CADRE DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ :
RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE PARTENARIATS ENTRE LA VILLE ET
LES ASSOCIATIONS RELAIS JEUNES, ANPAA, DJAMMA DJIGUI ET LA POLICE
NATIONALE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conventions

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel s'est engagée, depuis plusieurs années, dans la mise en place d'actions centrées sur l'accompagnement à la parentalité qui se traduisent par la présence de partenaires réalisant des permanences de manière hebdomadaire

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place ces permanences au sein de la Maison de la Famille, en lien avec médiatrice de quartier, le service jeunesse et les intervenants de l'espace « Famille »,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention de partenariat entre la commune de Noisiel et ces différents partenaires

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Municipal du 09 mai 2022,

ENTENDU l'exposé de M. FONTAINE, 3e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE les termes des conventions de partenariat relatives aux actions menées entre la Commune de Noisiel et l'Association Relais Jeunes, Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA), l'Association Djamma Djigui, ainsi que la police nationale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tout document ou avenant portant sur ces conventions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic

Date de signature : 23/05/2022

Qualité : Maire de Noisiel

